

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROIFFIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande émanant des Ets MOUNARD – TSA chez SOGELINK – 69134 DARDILLY

ARRETE

Article 1^{er} : Les Ets MOUNARD sont autorisés à réaliser une tranchée pour la création d'un réseau d'eaux usées au niveau de la rue de la poste

Du lundi 13 février 2023 au vendredi 25 février 2023

Article 2 : Durant la période des travaux, la circulation sera coupée et une déviation sera mise en place à partir de la route du grand pré par les Ets MOUNARD.
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : les Ets MOUNARD sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire d'assurer le passage des véhicules de secours.

Article 4 : les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROIFFIEUX.

Article 6 : conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- les Ets MOUNARD – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex
- Monsieur le Maire de ROIFFIEUX
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche

Fait à Roiffieux, le 06 février 2023

Le Maire : Christophe DELORD



Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué

QUIBLIER David P

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "David P. Quiblier", is written over a horizontal line.